

# Pharmaciens



En France, les médicaments non soumis à prescription obligatoire, c'est-à-dire qui peuvent être obtenus sans ordonnance, peuvent être commercialisés via un site internet par des pharmaciens. Et pour éviter tout risque de contrefaçon de médicaments, un logo officiel, commun à tous les Etats membres de l'Union européenne, devra être affiché sur le site.

Obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain, ce logo devra apparaître de manière visible sur chaque page du site avec le drapeau du pays correspondant et accompagné d'un message d'avertissement et d'information. En cliquant dessus, l'internaute sera redirigé vers le site de l'Ordre national des pharmaciens, et pourra vérifier que le site figure bien sur la liste des sites autorisés pour l'activité de commerce électronique de médicaments. Ce visuel devrait rassurer les consommateurs et leur permettre de mieux s'informer !

[Arrêté du ministère de la Santé du 20 avril 2015](#)

© 2015 Les Echos Publishing